

14ème législature

Question N° : 13382	De M. Olivier Dassault (Union pour un Mouvement Populaire - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > ordre professionnel	Analyse > masseurs-kinésithérapeutes. adhésion obligatoire. perspectives.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7753		

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis sa mise en place suite à l'adoption de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes n'a cessé de démontrer sa capacité à fédérer la profession. Dans l'Oise, la totalité des masseurs kinésithérapeutes libéraux et 70 % des salariés sont actuellement inscrits à l'ordre des masseurs kinésithérapeutes du département. Cet ordre assume plusieurs missions de service public ayant pour objectif le respect des règles déontologiques et l'évaluation des pratiques professionnelles permettant d'assurer une qualité de soins et de sécurité aux patients. Les kinésithérapeutes s'inquiètent de la suite qui sera donnée à la proposition de loi tendant à supprimer l'obligation d'adhésion à l'ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Si elle venait à être adoptée, cette suppression porterait gravement atteinte à la continuité de ses nombreuses missions de service public financées par les seules cotisations. Il reviendrait alors à l'État de compenser une perte considérable de recettes (près de 16 millions d'euros) et d'assumer la perte d'emploi probable des 150 collaborateurs salariés de l'ordre. Alors que cet ordre a su apporter rapidement la preuve de son utilité et de son sérieux, il souhaite savoir si le Gouvernement compte soutenir la suppression de l'obligation d'adhésion.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.